

RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02646
Numéro SIREN : 892 147 380
Nom ou dénomination : A2DZ FRUITS ET LEGUMES

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002513

A2DZ FRUITS ET LEGUMES

SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : 3214, Route de Montpellier
30900 NIMES
RCS. Nîmes 892 147 380 N° Gestion : 2020 B 02646

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente Juin à dix-huit heures, les associés de la SAS A2DZ FRUITS ET LEGUMES au capital de 1 000 €, dont le siège social se situe 3214, Route de Montpellier, 30 900 NIMES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 892 147 380, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents :

- M. BOUGHABA Ahmed, détenteur de 510 Actions
- M. RAHO Abbes, détenteur de 490 Actions

Total des parts des associés présents : 1 000 Actions sur les 1 000 Actions composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur BOUGHABA Ahmed en sa qualité de Président Associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 1 000 Actions sociales et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre toutes les décisions ordinaires, extraordinaires conformément aux dispositions statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation.
- La feuille de présence
- Le rapport de la gérance
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits à l'article R.223-18 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoir en vue d'établir les formalités.

Puis, le Président donne lecture des rapports de la Présidence et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 3214 Route de Montpellier, 30 900 Nîmes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation, le Président M. BOUGHABA Ahmed demeurant 64, Avenue Jean Lasserre, 30 900 Nîmes.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la Présidence et de la Direction Générale à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé par les associés.

**Le Président de séance et Président Associé
M. BOUGHABA Ahmed**



A2DZ FRUITS ET LÉGUMES
MARCHÉ GARE
3214 Route de Montpellier
30900 Nîmes
Siren : 892 147 380 - R.C.S Nîmes

**L'associé
M. RAHO Abbes**

